

1. *Débitrice:* **Horasse SA**, Gestion d'immeubles, rue de l'Eglise 18, 2900 **Porrentruy**
2. *Remarques:* Sont déposés dès le 2 juillet 2003
 1. L'état de collocation
 2. L'inventaire
 3. L'état des revendications et des droits litigieuxUn délai de vingt jours, dès la présente publication, est imparti aux créanciers pour:
 1. Intenter action contre l'état de collocation (art. 250 LP).
 2. Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF).
 2. Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP concernant:
 - les revendications de propriété reconnues fondées par l'administration de la faillite;
 - les droits litigieux pour lesquels l'administration de la faillite renonce à intenter action.L'état de collocation des créanciers de la faillite susindiquée peut être consulté à l'Office soussigné. Les actions en contestation doivent être introduites dans les vingt jours à dater de cette publication. Sinon, l'état de collocation sera considéré comme accepté.

Office des faillites de Porrentruy
2900 Porrentruy 1

(01060716)